



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-200053742-20221018-22006706-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n°22002402 du Président du Conseil régional du 31 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Laura MARZOUK, Directrice Générale Adjointe, responsable du pôle « Travail : entreprises et emploi » ;

Considérant l'absence de Madame Laura MARZOUK, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 24 au 30 octobre 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE

N° 2200 6706

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Cyril AURAN, Directeur Général Adjoint, pour la période du 24 au 30 octobre 2022 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le

18 OCT. 2022

Xavier BERTRAND

Publié le :